Vendredi, 21 janvier 1916.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—
Par M. Lemieux,—la pétition de la Quebeo, Montreal and Southern Railway Company.

Par M. Douglas,-la pétition de la Calgary and Edmonton Railway Company.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du commis des pétitions sur les pétitions présentées le 20 janvier courant, lesquelles sont lues et reçues, et elles sont comme suit:—

De Lena Pearl Potter (née Moore), de la cité de Toronto; pour une loi de divorce avec son mari.

De Lillian May Dent (née MacDonald), de la cité de Toronto; pour une loi de divorce avec son mari.

De Phyliss Lasher (née Caines), de la cité de Kingston; pour une loi de divorce avec son mari.

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique; pour une loi prorogeant le délai fixé pour la construction et l'exploitation de certaines voies ferrées.

De la Stone, Limited, d'Ontario; pour une loi autorisant le commissaire des brevets à recevoir sa requête pour un certificat du paiement des second et troisième termes des brevets d'invention 123,028, 123,029, 123,030 et 123,031, pour un appareil d'impression photographique.

De la *Empire Life Insurance Company of Canada*; pour une loi édictant que nonobstant les dispositions de l'article 78 de la Loi des Assurances, 1910, ou de la loi de 1911, chapitre 75, le dit chapitre 75 soit considéré comme étant encore en force après le 3 avril 1916, et jusqu'au 4 avril 1917, et pour autres fins.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le premier rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son premier rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et constate que les exigences de la règle 91 ont été remplies pour chacune d'elles, savoir:—

De la Compagnie de Tunnel et de Pont de Burrard-Inlet; pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de ses entreprises.

De la Peace River Tramway and Navigation Company; pour une loi prolongeant le délai pendant lequel elle est tenue de construire sa voie ferrée.

De la Farnham and Granby Railway Company of Canada; pour une loi prolongeant le délai pendant lequel elle est tenue de construire ses voies ferrées.

De George Charles Sowton et autres; pour un charte sous le nom de "Governing Council of the Salvation Army, Canada West".

De la Niagara, St. Catharines and Toronto Railway Company; pour une loi prorogeant le délai fixé pour la construction de certaines voies ferrées.

De la Canadian Northern Ontario Railway Company; pour une loi à l'effet de confirmer et ratifier une convention conclue entre le Canadian-Pacifique et le Canadian Northern, au sujet de l'utilisation conjointe des voies à Port-Arthur, Ont., et pour d'autres fins.